

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 à Gérard GAZAY - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 13h00 par Nathalie FEDI - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHEL - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 057-5188/18/CM

■ Pôle Flammarion à Marseille 4ème arrondissement - Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Flammarion à Marseille 4ème arrondissement dans le cadre de l'opération Grand Centre Ville
MET 18/8814/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville et la CU MPM ont approuvé un engagement renforcé pour le Centre-Ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est concédante de l'Opération « Grand Centre Ville » mise en place dans ce cadre pour le renouvellement urbain de 35 pôles, avec pour objectifs :

- la production de logements nouveaux ou restructurés à remettre sur le marché locatif et d'accession à la propriété,
- la production de locaux d'activités et d'équipements,
- l'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif auprès des propriétaires,
- le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette,
- la création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et à l'embellissement de l'espace public existant pour stimuler l'investissement en renouvelant l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique des quartiers centraux.

Cette opération d'aménagement a été concédée à la société publique locale Soléam. Elle s'inscrit dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée une coordination avec les opérations sur les grandes infrastructures, telles la piétonisation du Vieux-Port et le plan-guide des espaces publics liés, les projets de rénovation urbaine du Centre Nord et de Saint-Mauront contractualisés avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

Inclus dans l'Opération Grand Centre Ville, le pôle Flammarion est mitoyen d'autres opérations d'urbanisme en lien avec la rénovation du réseau ferré et la reconversion des friches militaires. Il s'agit d'un secteur adossé aux voies ferrées, bordé par la rue Benedit et le boulevard Flammarion dans le quartier des Chutes Lavies au nord-ouest du 4ème arrondissement de Marseille. Cet ancien secteur industriel d'une superficie de près de 6 ha connaît une évolution suite au départ de nombreuses entreprises trop à l'étroit en centre ville. Il est devenu un site stratégique en terme de renouvellement urbain du centre ville et une mutation s'est déjà engagée avec la création de plus de 300 logements, mais sans réelle cohérence d'ensemble, l'occupation actuelle restant disparate et mal irriguée, voire enclavée.

L'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de l'îlot Flammarion a été approuvé en conseil municipal du 6 février 2012 afin de ne pas compromettre l'opération d'aménagement sur ce secteur.

Les études préalables conduites visent à permettre la création et la desserte d'un îlot résidentiel. Les principes d'aménagements s'articulent autour d'un maillage doux irriguant une nouvelle centralité où la gestion hydraulique et paysagère devra être mise en avant. Le programme proposé s'oriente essentiellement vers du logement dans un secteur du centre ville où la demande est forte, complété par des équipements publics (groupe scolaire, crèche, équipement de proximité) induit par l'arrivée de près de 1000 personnes nouvelles et des activités tertiaires.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

L'objectif de créer sur la commune de Marseille une opération d'aménagement d'ensemble sur le pôle « Flammarion », le recours à la procédure de ZAC envisagée pour assurer la cohérence urbaine et le financement des équipements ainsi que la définition des modalités de concertation publique ont été délibérés au conseil de la métropole lors de sa séance du 15 décembre 2016.

La concertation publique a eu lieu en juin et juillet 2017. Le bilan de cette concertation publique préalable à la création de ZAC Flammarion a été approuvé par le conseil métropolitain du 19 Octobre 2017.

Il convient maintenant d'approuver le dossier joint de création de la ZAC Flammarion. Ce dossier de création est constitué :

- d'un rapport de présentation qui rappelle les objectifs et les principes d'aménagement de la zone ;
- d'un plan de situation ;
- d'un plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- de l'arrêté préfectoral n° AE-F09316P0218 du 13/12/2016 précisant que les impacts du projet sur l'environnement ne paraissent pas significatifs et que le projet de création de la ZAC n'est pas soumis à étude d'impact en application du Code de l'Environnement ;
- d'une étude circulation.

Le projet de ZAC prévoit la réalisation d'environ 300 logements, 800 m2 SDP d'activités, une crèche, un groupe scolaire et un équipement de proximité. Le programme sera précisé dans le dossier de réalisation de la ZAC sur lequel le Conseil de la Métropole sera amené à délibérer ultérieurement.

Le mode de réalisation choisi par la Métropole est celui de la Convention Publique d'Aménagement au sens de l'article R311-6, 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme. A ce titre, l'aménageur désigné sera la Soléam dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville à l'occasion de la délibération du CRAC 2017 de la concession OGCV et de son avenant n°9.

Le régime applicable en regard de la Taxe d'Aménagement sera l'exonération de la part intercommunale au profit du régime des participations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°12/0073/DEVD du 06 février 2012 du conseil municipal de la Ville de Marseille approuvant l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de l'ilot Flammarion ;
- La délibération n°URB 009-1413/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant l'objectif de créer une opération d'aménagement d'ensemble sur le périmètre « Flammarion » et les modalités de concertation ;
- La délibération n°URB 009-1413/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable à la zone d'aménagement concertée sur le pôle « Flammarion » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 11 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM et transférée à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 relève d'une logique de renouvellement urbain ;
- Que le pôle «Flammarion» est inclus dans l'Opération Grand Centre Ville ;
- Que l'organe délibérant de l'EPCI a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation durant toute la durée de l'élaboration du projet comme prévu par l'article L 103-2 du code de l'urbanisme lorsque la procédure de ZAC est envisagée ;
- Que le dossier de création de la ZAC est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est créée la Zone d'Aménagement Concerté dite « Flammarion » dont le périmètre est défini dans le dossier de création joint à la présente délibération.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de création s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, joint à la présente délibération.

Article 3 :

Le programme prévisionnel indicatif des constructions à édifier dans la zone se composera d'environ 300 logements, 800 m2 SDP d'activités, une crèche, un groupe scolaire et un équipement de proximité.

Article 4 :

Le régime applicable en regard de la Taxe d'Aménagement sera l'exonération de la part intercommunale au profit du régime des participations.

Article 5 :

Le mode de réalisation choisi est celui de la Convention Publique d'Aménagement au sens de l'article R311-6, 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Article 7 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019